

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-38

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

« AVENIR ENTREPRISE »

**AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
INDUSTRIELS DE PRODUCTION
SAS EMBALBOIS, SARL BANZO**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 1er juillet 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci après :

II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL DE PRODUCTION

SAS EMBALBOIS à MOISSAC

La société de fait « Embalbois » a été créée par Monsieur Fraunié en 1973, avant d'être cédée et reprise par son fils, Francis, en janvier 1981.

La SARL présente toutes les caractéristiques de l'entreprise familiale, puisqu'elle emploie à ce jour les deux fils du couple Fraunié, dont l'un se prépare à succéder au père à la tête de l'entreprise.

Cette société fabrique des emballages en bois et carton essentiellement destinés au secteur agri/agro-alimentaire. Pour cela elle dispose d'un parc machine assurant un rythme de production élevé des caisses d'emballage bois (4000 emballages/heure).

Les entrepôts de 10 000 m² se répartissent entre 8 000 m² dédiés au stockage et 2 000 m² dédiés à la production, en sus d'une zone de déroulage avec écorceuse pour fabriquer la matière première (planche, barrettes...).

Elle emploie 14 salariés dont 10 personnes en production, 1 chauffeur, 1 cariste et deux administratifs. La gérance est non salariée. La société possède également 6 véhicules de livraison.

Les emballages sont fabriqués en pin et/ou peuplier, leur conférant les qualités naturelles du bois : résistance au froid et à l'humidité, solidité et souplesse. Le bois utilisé n'est pas traité, conformément aux exigences de conditionnement et de transport des fruits et légumes.

Les emballages peuvent être fabriqués en bois déroulé, bois scié, contre-plaqué ou contrecollé, en fonction de la demande. La société peut également imprimer ses cageots aux couleurs du client ou avec son logo.

Le marché est celui des entreprises du secteur des fruits et légumes, principalement les professionnels (agriculteurs, stations fruitières). Embalbois opère sur un marché local où elle est bien identifiée.

La demande évolue rapidement tant sur le type de clients (moins de petites entreprises, plus de grandes entreprises) que sur les produits (renouvellement plus rapide des modèles et des matières).

La concurrence entre les différents acteurs du marché oblige les entreprises à une perpétuelle recherche de productivité et/ou à se regrouper pour mutualiser les coûts fixes et augmenter leur taille critique (cf. GIE Embalance) notamment vis-à-vis de la GMS.

L'évolution de la demande vers une plus grande hétérogénéité des modèles demandés, la hausse tendancielle du coût des matières premières, la concurrence accrue du plastique et la faiblesse structurelle des prix font du secteur de l'emballage bois un secteur difficile et fragile.

La stratégie de l'entreprise consiste à internaliser une partie de la production aujourd'hui sous-traitée à des fournisseurs étrangers (éléments prêt-à-monter) afin d'améliorer ses marges et de communiquer sur une meilleure traçabilité de ses produits.

► LE PROJET

La SARL Embalbois souhaite acquérir une machine à têtes permettant de réaliser la fabrication d'éléments actuellement préfabriqués (têtes pré-montées) par des fournisseurs étrangers.

Ce matériel permettrait d'augmenter les parts de marché, de réduire les stocks, améliorer les marges, pérenniser les emplois existants et en créer trois nouveaux tout en améliorant les marges bénéficiaires.

► LES INVESTISSEMENTS MOBILIERS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement matériel		
Machine à têtes (T50NT)	350 000 €	350 000 €
TOTAL MATÉRIEL	350 000 €	350 000 €

Cet investissement matériel est éligible à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, plafonnée à 25 000 €.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Matériel	350 000 €
TOTAL	350 000 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut et de l'aide accordée par la Région, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ matériel : une aide de 15 000 € complémentaire de celle de la région

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement matériel	350 000 €	350 000 €	15 000 €
TOTAL	350 000 €	350 000 €	15 000 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **15 000 €** pour un programme d'investissement sur 3 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	15 000 €
Conseil Régional	50 000 €
Autres financements (emprunt)	285 000 €
TOTAL RECETTES	350 000 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise est bien implantée sur le pôle fruitier de Moissac après des années difficiles,
- que cet investissement matériel est de nature à améliorer sensiblement la fabrication des produits
- que cet investissement devrait générer trois emplois
- propose d'accorder à SAS EMBALBOIS une subvention d'un montant de **15 000 €** pour les investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

SARL BANZO à MOISSAC

L'entreprise a été créée en 1958 par Laurent Banzo avant d'être reprise et transformée en société par Hélios Banzo (fils) en 1974.

Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de menuiseries intérieures et extérieures (75% du Chiffre d'Affaire) et l'agencement de magasins (25% du Chiffre d'Affaire).

Installée à l'origine au coeur de Moissac, elle a été transférée sur la ZA Saint Michel en 1987, une zone d'activités bien desservie par les infrastructures routières. La surface globale couverte exploitée par l'entreprise représente 840 m² sur un terrain de 3 840 m².

Les travaux d'agrandissement effectués en 2005 ont permis de rationaliser l'espace de production et d'accroître les bureaux de manière notable, avec une mise aux normes environnementales. Ceci se traduit, dans les ateliers, par un système d'aspiration des poussières et copeaux, le stockage des produits dangereux dans un local spécifique ainsi qu'une cabine de peinture munie d'une aspiration des gaz et solvants.

Le parc machines est récent. Il se compose de machines conventionnelles (pas d'équipement automatisé à ce jour). Toutes les machines sont munies d'une sécurité et l'ensemble du personnel est équipé de protections individuelles (chaussures, gants, casques et ventouses).

L'entreprise emploie 11 salariés dont un apprenti, avec une moyenne d'âge de 36 ans et un niveau moyen de qualification égal au CAP.

Tous les produits fabriqués par l'entreprise sont complémentaires dans la mesure où leur fabrication nécessite l'utilisation de machines identiques. De plus, la diversité des prestations proposées permet à l'entreprise de prétendre à la quasi-totalité des travaux qui peuvent être faits sur bois. On trouvera ainsi au catalogue de l'entreprise : des blocs portes, fenêtres, placards, du mobilier de magasin et une offre d'agencement de cuisines bois et stratifié.

Le marché de l'entreprise BANZO est régional (70%), avec une composante locale (10%), et départementale (20%). Il s'agit d'un marché diversifié et essentiellement constitué d'entreprises, de collectivités locales et de particuliers.

Bien que la concurrence soit vive dans le secteur, les compétences internes de l'entreprise permettent d'assurer des prestations de qualité qui garantissent les parts de marché de BANZO, malgré la crise.

L'entreprise ne fait pas de publicité pour faire connaître son savoir-faire. Elle obtient ses marchés grâce à la réputation acquise au fil des années et par son positionnement pointu sur les appels d'offres.

L'entreprise bénéficie d'une bonne notoriété au niveau régional et veut capitaliser sur ce levier pour accroître ses parts de marché, principalement dans l'activité d'agencement.

► LE PROJET

Acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique permettant de rationaliser la production et d'enchaîner la fabrication intégrale de la production.

Cette machine doit générer une augmentation du chiffre d'affaires de 20% sur 3 ans (agencement), l'amélioration de la qualité et de la productivité, et la création d'un poste de cadre (promotion interne) ainsi que l'embauche d'un ouvrier.

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL DE PRODUCTION

Ils consistent essentiellement en l'acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique (outil informatique et installation compris), d'une plaqueuse et d'une scie à panneaux.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement matériel		
Centre d'usinage à commande numérique	118 500 €	118 500 €
Plaqueuse Brandt	37 500 €	37 500 €
Scie à panneaux	39 000 €	39 000 €
Outillage divers	9 500 €	9 500 €
Logiciel FAO	12 000 €	12 000 €
Aspiration	17 300 €	17 300 €
TOTAL MATÉRIEL	233 800 €	233 800 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, plafonnée à 25 000 €.

La Région Midi-Pyrénées retient une assiette éligible similaire à celle du Département et interviendra sur ces dépenses à hauteur de 33 000 euros.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Matériel	233 800 €
TOTAL	233 800 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut et de l'aide apportée par le Conseil Régional, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

-matériel : une aide de 12 000 €.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement matériel	233 800 €	233 800 €	12 000 €
TOTAL	233 800 €	233 800 €	12 000 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **12 000 €** pour un programme d'investissements sur 3 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	12 000 €
Conseil Régional	33 000 €
Autres financements (emprunts et autofinancement..)	188 800 €
TOTAL RECETTES	233 800 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise est implantée à Moissac depuis 1974 et qu'il s'agit d'une entreprise de qualité
- que cette rationalisation de la production doit permettre une évolution du chiffre d'affaire très favorable
- que la création d'un emploi supplémentaire est prévue
- propose d'accorder à la SARL BANZO une subvention d'un montant de **12 000 €** pour les investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel

Autorisation de programme 2010	200 000 €
Engagement 2010	80 119 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	27 000 €
Disponible	92 881 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité « Avenir Entreprise » réuni le 1er juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, pour des investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans, les subventions départementales suivantes :
 - . 15 000 € à la S.A.S EMBALBOIS à Moissac, spécialisée dans les emballages en bois et carton essentiellement destinés au secteur agro-alimentaire,
 - . 12 000 € à la S.A.R.L. BANZO à Moissac, spécialisée dans la fabrication de menuiseries intérieures et extérieures et l'agencement de magasins ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,